

Rigel Esport

Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Rigel Esport

ARTICLE 2 – BUT OBJET

- Être identifié parmi les plus grands noms du milieu sportif électronique (E-sport) ;
- Permettre la participation et l'organisation de tournois et de compétitions E-sport ;
- Proposer des activités E-sport encadrées par des coachs et des managers ;
- Organiser des évènements de divertissement physique et virtuel ;
- Entretenir l'identité Rigel (via Web TV, Réseaux, marque ...) ;
- Donner un espace sûr pour l'expression des jeunes dans le milieu E-sport ;
- Obtenir des dons, subventions, sponsor pour l'atteinte des objectifs ;

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 1175 chemin des Costes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

AG K7

AV

JP

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET DROIT DE VOTE

L'association se compose de quatre collèges :

- a) Bureau : Président·e, Secrétaire, Trésorier·e et Directeur·rice général (élu par l'assemblée générale) ;

Le Bureau détient quatre voix lors des assemblées générales.

- b) Adhérents : membres à-jour de cotisation quinze jours avant la date des assemblées générales ;

Les adhérents détiennent trois voix lors des assemblées générales.

- c) Bénévoles : membres participant à l'organisation des actions menées par l'association ;

Les bénévoles détiennent deux voix lors des assemblées générales.

- d) Bénéficiaires : membres qui, par l'intermédiaire d'autres membres, profitent de l'utilisation de nos services ;

Les bénéficiaires détiennent une voix lors des assemblées générales.

ARTICLE 6 – COTISATIONS

La cotisation s'élève à 12€ par an.

ARTICLE 7 – COMPTE BANCAIRE

Pour la réception des cotisations et la bonne tenue des comptes, un compte bancaire est créé.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit ;

Sont considérés comme « motif grave » les actes de détérioration volontaire du matériel de l'association ou de ses partenaires, les comportements agressifs et/ou injurieux, et le détournement des activités de l'association à des fins lucratives. Le conseil d'administration se réserve le droit de faire évoluer cette liste non-exhaustive, avec des arguments posés par écrits.

AG KZ AV JP

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à sa création à aucune fédération ni association.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité de chacun des collèges.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs et d'honneur inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

AG KZ AV JP

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par intervenant, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

à Nice le 13/12/23	à NICE le 13/11/23	à Nice le 13/11/23	à Nice le 10/12/2023
Le président,	Le trésorier,	Le secrétaire,	Le directeur général,
			